



ASNIERES-SUR-OISE

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219500261-20230712-DEL040_202

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

L'An deux mille vingt-trois,

Et le six juillet à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf juin 2023 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : M. Henri POIRIER, Mme Karen RIAND Pouvoir à M. Paulo SOBRAL, Mme Emmanuelle PONCHANT Pouvoir à Eric THERRY, M. Jonathan ALLONGE Pouvoir à M. Jacques LETELLIER, Mme Laurine RENARD Pouvoir à Sandrine BONNETAIN et Mme Sylvie WILLEMIN Pouvoir à M. Thierry BOLLER.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°040/3.1 – ACQUISITION EN VIAGER

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-4

VU le courrier de Madame CONVERT en date du 6 septembre 2022

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet d'acte annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir le bien proposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition du bien en viager cadastré AD125, sis 8 rue d'Aval Eau d'une superficie de 1177 m2. Désignation du bien : maison d'habitation, un bâtiment en retour au nord de la cour suivi d'un hangar couvert servant de remise. Grande cours pavée au fond de laquelle sont édifiée, une écurie, une remise et passage couvert conduisant à la deuxième cour. Jardin faisant hache sortante au nord entouré de murs surmontés d'un grillage. La vente ne comprend ni meubles, ni objets immobiliers.

PRECISE que la vente est conclue moyennant le prix de 440 000.00€. La conversion du prix s'applique en une rente viagère comme suit : la valeur vénale du bien est converti en une rente mensuelle et viagère de 1000 € au profit et sur la tête du vendeur, payable par avance et sur douze mois, révisable chaque année à la date anniversaire (indice de référence février 2023=115.94 points). Aussi, il est convenu d'un versement de bouquet de 100 € à titre symbolique.

PRECISE que les conditions de révision et majoration de la rente devront être respectées conformément au projet annexé

CONFIRME que la commune aura la charge de tous les travaux et mise aux normes ainsi que les ouvrants et l'entretien des espaces verts.

ACCEPTÉ une obligation de faire : d'affecter le bien à la prolongation de l'école contiguë au bien objet des présentes, à une action sociale, sportive, de protection de la petite enfance et/ou préservation du patrimoine environnemental ou culturel de la commune. Une obligation de conservation de la cour pavée dans son état actuel.

PRÉCISE que ledit engagement d'obligation de faire est pris pour une durée de 30 ans.

CONFIRME que les réserves du droit d'usage et d'habitation citées dans le projet d'acte annexé seront respectées.

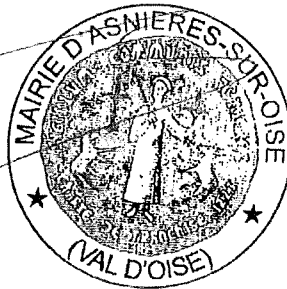
CONFIRME que toutes les conditions et obligations d'acquisition en viager seront respectées tel que décrit dans le projet d'acte annexé.

CONFIRME que l'inscription du viager est prise pour une durée de 30 ans.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les documents relatifs à cette acquisition en viager.

DIT que le versement de la rente et du bouquet sont prévus à l'article budgétaire 16878 (dépenses d'investissement)

Le Maire,



Le secrétaire,